

**INSTITUTS, PENSIONNATS, HOMES D'ENFANTS
et tous autres établissements similaires.**

Période de l'année (veuillez cocher):

Trimestre 1: janvier + février + mars

Trimestre 2: avril + mai + juin

Trimestre 3: juillet + août + septembre

Trimestre 4: octobre + novembre + décembre

Nom de l'établissement _____

Nom du responsable _____ Prénom _____

Adresse _____

NPA _____ Lieu _____

Tél. _____ E-mail _____

CALCUL DU MONTANT DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Nombre d'arrivée (hôtes) :

Nombre de nuitées :



Sont exonérés de cette taxe de séjour :	Nombre de nuitées par catégorie
Les personnes qui, du point de vue des impôts directs cantonaux sont domiciliées ou en séjour sur la commune de la perception de la taxe.	-
Les mineurs dans les auberges de jeunesse et dans les colonies de vacances d'institutions publiques ou privées à caractère social.	-
Les officiers, sous-officiers, soldats, les personnes incorporées dans la protection civile, les pompiers, lorsqu'ils sont en service commandé.	-
Les élèves des écoles suisses voyageant sous la conduite d'un de leurs maîtres	-
Les étudiants, les apprentis et les stagiaires qui séjournent de manière durable dans le cadre de leur étude, de leur apprentissage ou de leur formation et qui n'ont pas encore 25 ans révolus.	-
Les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte.	-
Total des exonérés :	

Nombre de nuitées soumises : (nombre de nuitées - total exonérés)	<input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>	x CHF 0.80 par nuitées <small>Maximum CHF 150.- par personne</small>	=	CHF _____
---	---	--	----------	------------------

Certifié exact, le _____ Signature : _____

ATTENTION : Ce formulaire ainsi que les statistiques correspondantes sont à transmettre auprès de Morges Région Tourisme, organe de taxation et de perception désigné par l'ARCAM, au plus tard le 10 du mois suivant la fin du trimestre. Une facture vous sera ensuite envoyée.